

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3913

présenté par
M. Philippe Brun

à l'amendement n° 3379 de M. Mattei

APRÈS L'ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 17, supprimer les mots :

« appliqué à la fraction de la valeur nette taxable du patrimoine excédant 2 000 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vise à assujettir l'intégralité du patrimoine ciblé par cet amendement au taux forfaitaire de 1%, en lieu et place d'un mécanisme offrant une franchise de 2M€, qui conduirait à faire baisser le rendement le l'IFI ainsi transformé.